

MAIRIE DE BRAINE - 02220 -
TELEPHONE 03-23-74-10-40 - TELECOPIE 03-23-74-16-56

Le Maire de la Commune de BRAINE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire),

Vu les arrêtés n°5/2008 du 23 janvier 2008 et n°6/2008 du 23 janvier 2008 réglementant la circulation dans l'agglomération brainoise,

Considérant que le marché hebdomadaire a lieu le vendredi matin,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'arrêté en date du 20 novembre 1979 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le stationnement Place Charles de Gaulle (place centrale, pointe ouest, parking en stationnement perpendiculaire à la Mairie de l'arrêté de bus jusqu'à l'entrée de la place, hors places pour les personnes à mobilité réduite), est interdit les VENDREDIS de 6h00 à 14h00.

ARTICLE 3 :

Lors de la Foire de Noël qui se tient le deuxième dimanche de décembre et lors de la Fête patronale qui se tient le dernier week end de juin, le marché hebdomadaire est déplacé. La circulation et le stationnement sont réglementés par des arrêtés distincts.

ARTICLE 4 :

Ces interdictions seront matérialisées par des panneaux et barrières réglementaires.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Fait à BRAINE, le vingt et un décembre deux mille neuf.

Le Maire,



François RAMPÉLBERG

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.